

Directives de la Municipalité concernant l'application du règlement du fonds communal pour le développement durable



Introduction

Adopté par le Conseil communal en date du 13 décembre 2007, le règlement sur le fonds communal pour le développement durable est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

Ce fonds s'inscrit dans les objectifs du Plan climat de la Ville de Gland, en plus de son programme de politique énergétique, développé dans le cadre du label « Cité de l'énergie ».

Par les présentes directives, la Municipalité désigne les actions soutenues par le fonds pour l'année 2026.

Bénéficiaires et conditions d'octroi de subvention

Les projets bénéficiaires de ce fonds sont définis aux articles 2 et 3 du règlement susmentionné.

Les subventions

Les subventions communales sont cumulables entre elles et avec celles du Canton et de la Confédération.

Les subventions sont versées dans les limites du budget communal annuel, sur la base d'un pourcentage des recettes allouées au fonds communal pour le développement durable décidé par la Municipalité. Si les projets proposés dépassent le budget annuel à disposition, ils ne pourront pas faire l'objet d'un financement ultérieur.

Procédure

Toutes les demandes doivent être effectuées sur le guichet virtuel (www.eadmin.gland.ch). Le formulaire communal au format PDF est également téléchargeable sur le site de la commune (www.gland.ch/subventions-durables).

La Municipalité peut faire procéder à des contrôles avant ou après le versement de la subvention.

Pour les subventions liées à un achat sans travaux : « mobilité – véhicules », « mobilité – abonnements », « infrastructure de recharge », « appareils électroménagers efficents », « réparation d'appareil », « audits », « initiatives pour la gestion de l'eau »

Décision de la Municipalité et versement de la subvention

La demande doit se faire dans les 12 mois suivant l'achat ou la réalisation de l'étude. Après étude du dossier de demande, une décision relative à l'octroi de la subvention est prise par la Municipalité. En cas d'octroi, la subvention est versée au bénéficiaire dans les 60 jours selon les instructions du bénéficiaire.

Pour les subventions impliquant des travaux soumis à autorisation ou à validation : « Etudes ou création RCP », « initiatives en faveur de la biodiversité », « assainissement de l'enveloppe », « isolation thermique des fenêtres » et « Projet de développement durable ».

Début des travaux

Le propriétaire peut entreprendre les travaux subventionnés dès réception de la décision d'octroi de la Municipalité. Aucuns travaux ne peuvent débuter avant l'octroi de la subvention.

Durée de la subvention

L'aide accordée est promise pour une durée de 12 mois à compter de la décision d'octroi de la Municipalité. Par exception, l'aide est promise pour 18 mois dans le cas de subvention à l'assainissement de bâtiment.

Décompte final

Dans les trois mois suivant la fin des travaux, le bénéficiaire doit transmettre les factures acquittées via le guichet virtuel, accompagnées d'un décompte final, des photos des travaux et une copie de la décision de subvention cantonale (pour les subventions en complément de la subvention cantonale).

La subvention est versée au moment où l'ouvrage est reconnu conforme aux conditions de l'obtention. Si le montant du devis est dépassé, la subvention correspond à la somme retenue lors de l'octroi. Si les frais réels sont inférieurs, la subvention est adaptée aux coûts. La Municipalité peut demander, avant le versement de la subvention, des pièces justificatives complémentaires.

Versement de la subvention

Lorsque le décompte final est approuvé, la subvention est versée au bénéficiaire dans les 60 jours selon les instructions du bénéficiaire.

Aliénation du bâtiment

Durant la validité de l'octroi de la subvention, tout changement de propriétaire, par suite de succession, de vente ou de donation du bâtiment touché doit être annoncé à la Municipalité.

Tableau des critères d'octroi

DOMAINE	SUBVENTIONS TTC	CONDITIONS
Mobilité – véhicules	<p>Vélo électrique 20% du prix d'achat, plafonné à CHF 300.-</p> <p>Vélo électrique rapide (avec immatriculation) 20% du prix d'achat, plafonné à CHF 500.-</p> <p>Remplacement de batterie pour vélo électrique, remorque à vélo, kit pour vélo électrique, bonus Vélo-Cargo 20 % du prix d'achat, plafonné à 200.-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir son domicile principal ou siège social à Gland. - La demande doit être transmise dans les douze mois suivant l'achat. - Uniquement sur présentation de la facture acquittée nominative. - Le demandeur acquiert le vélo pour ses propres besoins et s'engage à ne pas le revendre moins de deux années après son achat. - Un vélo neuf ou d'occasion doit être acheté en Suisse. - Si d'occasion, le vélo doit être revendu au travers d'un magasin spécialisé ou lors d'une bourse à vélo de l'ATE ou de ProVélo. La vente de particulier à particulier est exclue. - En cas de leasing ou achat de vélo par mensualités, la demande doit parvenir lorsque les paiements permettent d'atteindre le plafond de la subvention. - Pour chaque catégorie : limitée à une subvention (de chaque type) par résident pour une période de cinq ans ou à cinq subventions par entreprise pour une période de cinq ans. - Pour les batteries : la preuve du recyclage de l'ancienne batterie est demandée. - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2026 dans la limite du budget disponible.
Mobilité abonnements	<p>Abonnement Mobility 80% du prix d'achat, plafonné à CHF 100.-</p> <p>Abonnement Vélo libre-service 80% du prix d'achat, plafonné à CHF 100.-</p> <p>Abonnement transport public</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir son domicile principal ou siège social à Gland. - La demande doit être transmise dans les douze mois suivant l'achat. - Les abonnements transport public subventionnés sont : ceux incluant la zone 23, les abonnements généraux ou abonnements de parcours comprenant Gland. - Le demi-tarif, le demi-tarif PLUS et l'AG night sont ne sont pas subventionnés.

	<p>20% du prix d'achat, plafonné à CHF 200.-</p> <p>Passeport Vélo (abonnement général pour le vélo)</p> <p>Forfait de CHF 100.-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les abonnements mensuels : la demande doit couvrir 6 mois minimum et être transmise de manière groupée. - Pour TUG : non cumulable avec la subvention pour écolier. - Remboursement sur présentation de la facture acquittée nominative et de la preuve de paiement. - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2026 dans la limite du budget disponible.
Infrastructure de recharge à usage privé ou public	<p>Habitat individuel existant</p> <p>20% du coût des travaux d'installation, plafonné à CHF 2'000.-</p> <p>Habitat collectif et bâtiment commercial existant</p> <p>20% du coût des travaux d'installation, plafonné à CHF 2'000.- par borne.</p> <p>Bonus de CHF 1'000.- pour une borne à usage semi-public ou public.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation sur le territoire glandois. - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2026 dans la limite du budget disponible. - Remboursement sur présentation de la facture acquittée nominative et de la preuve de paiement.
Appareil électroménager efficient	<p><u>Appareils visés (liste exhaustive) :</u></p> <p>Réfrigérateur, réfrigérateur-congélateur, lave-vaisselle, lave-linge : Classe énergétique A ou B selon nouvel étiquetage du 1^{er} mars 2021</p> <p>Congélateur : Classe énergétique A, B ou C selon nouvel étiquetage dès le 1^{er} mars 2021</p> <p>Four : Classe énergétique A+ et A++</p> <p>20% du prix d'achat, plafonnée à CHF 500.-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le prix net comprend le prix de l'appareil et la taxe anticipée de recyclage (TAR). - La demande doit être transmise dans les douze mois suivant l'achat. - Avoir son domicile principal ou être propriétaire à Gland et installer cet appareil sur le territoire communal. - Appareil neuf, acheté en Suisse. - Limité à une seule subvention par ménage par année. Pour les appareils mutualisés, limité à deux appareils par bâtiment et par an. - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2026 dans la limite du budget disponible.
Réparation d'appareil électroménager ou électronique	<p>Appareil électroménager</p> <p>75% du coût net de réparation, maximum CHF 400.-</p> <p>Appareil électronique (téléphone, tablette, ordinateur)</p> <p>75% du coût net de réparation, maximum CHF 200.-</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le coût net comprend le prix des pièces de rechange et de la main-d'œuvre. - Avoir son domicile principal ou siège social à Gland, ou pour les appareils électroménager, installations sur territoire glandois - Remboursement sur présentation d'une facture nominative détaillée et d'une preuve de paiement. - Prestation obtenue en Suisse. - Limité à un appareil par personne et par année. Pour les appareils mutualisés (par exemple pour buanderie d'immeuble), limité à deux appareils par bâtiment et par an.

		<ul style="list-style-type: none"> - Pour les petits appareils électroniques (tablettes, ordinateurs portables et téléphones portables) : la réparation s'effectue auprès de l'un des magasins agréés (liste disponible en ligne) et des photos avant/après réparation, sur la facture finale, sont exigés. - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2026 dans la limite du budget disponible.
Etablissement d'un CECB+	Habitat individuel, collectif ou bâtiment commercial 30% du prix de l'étude, après déduction de la subvention cantonale, plafonné à CHF 2'000.- par étude et par site.	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement pour des bâtiments existants. - Mandataire reconnu pour son savoir-faire en matière d'économie d'énergie. - Remboursement sur présentation d'une facture acquittée et d'une preuve de paiement - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2026 dans la limite du budget disponible.
Audit de consommation	Audit Consom'action CHF 110.- par audit, soit un tiers du prix total de CHF 330.- Autre audit (Bilan carbone, Zéro Déchet), personne physique 50% de l'étude, maximum CHF 200.- Audit énergétique PEIK (pour PME) 30% après déduction de la subvention SuisseEnergie.	<ul style="list-style-type: none"> - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2026 dans la limite du budget disponible. - <i>La SEIC finance également un tiers de l'audit Consom'maction pour ses clients de Gland.</i>
Etude de faisabilité d'un Regroupement dans le cadre de la Consommation Propre	Etude : 30% du coût, plafonné à CHF 2'000.- par site	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement pour des bâtiments existants. - Mandataire reconnu pour son savoir-faire en matière d'énergie solaire photovoltaïque. - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2026 dans la limite du budget disponible. - La demande doit se faire avant le début de l'étude.
Création d'un Regroupement dans le cadre de la Consommation Propre	Habitat collectif 20% du coût de l'installation plafonné à CHF 4'000.- 	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement pour des bâtiments existants. - Si la demande est jointe avec une demande de subvention pour l'installation photovoltaïque, les coûts spécifiques au RCP doivent figurer clairement dans le devis. - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2026 dans la limite du budget disponible. - La demande doit se faire avant le début des travaux.

Complément à la subvention cantonale : Assainissement de l'enveloppe	Habitat individuel, collectif ou bâtiment commercial : <u>Parois (murs, toitures, sols) :</u> $U \leq 0.2 \text{ W/m}^2\text{K}$: CHF 60.-/m ² Plafond global à CHF 15'000.- et à 20% du coût de l'assainissement thermique	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement pour des bâtiments existants antérieurs à 2000. - Uniquement pour des locaux chauffés. - Limité à CHF 15'000 par bâtiment par période de cinq ans. Le n° ECA fait foi. - Octroi conditionné à la décision cantonale. Les conditions d'octroi de la subvention cantonale s'appliquent. - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2026 dans la limite du budget disponible. - La demande doit se faire avant le début des travaux.
Isolation thermique des fenêtres	<u>Fenêtre à verre isolant triple :</u> $Ug \leq 0.7 \text{ W/m}^2\text{K}$: CHF 80.-/m ² Plafonné à CHF 5'000.- et à 20% du coût de l'assainissement thermique	<ul style="list-style-type: none"> - Uniquement pour des bâtiments existants antérieurs à 2000. - Uniquement pour des locaux chauffés. - Limité à CHF 5'000.- par bâtiment (habitat individuel ou bâtiment commercial, le n° ECA fait foi) ou par appartement par période de cinq ans. - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2026 dans la limite du budget disponible. - La demande doit se faire avant le début des travaux.
Initiatives en faveur de la biodiversité (haie mixte, prairies à fleurs, nichoirs, biotope, plantation d'espèces anciennes, création de compost, etc.)	Entretien de conseils personnalisé Offert par la commune Réalisation 40% du coût, plafonné à CHF 2'000.- Destruction des nids de frelons asiatiques 100% du coût, plafonné à CHF 700.- par nid Enseigne Charte des jardins Gratuite	<ul style="list-style-type: none"> - L'entretien de conseil est réalisé par un bureau mandaté par la Ville de Gland. Pour l'entretien conseil et la réalisation, la demande doit se faire avant les travaux. - Action réalisée sur le territoire communal. - La liste pour les réalisations n'est pas exhaustive. La plus-value en termes de biodiversité projet est soumise à la validation interne (fiche descriptive demandée). - La destruction de nids de frelon doit être effectuée par des entreprises spécialisées ou par des apiculteurs formés à la destruction. Pour la destruction de nid de frelons, la demande peut se faire après l'intervention. - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2026 dans la limite du budget disponible. - Pour le remplacement de haies, les espèces prises en compte pour la subvention sont listées dans les fiches cantonales C5 et C10.
Initiatives pour la gestion de l'eau (récupération d'eau de pluie, réemploi de l'eau grise, adaptation paysagère en adéquation avec la ville épingle)	Initiatives pour la gestion de l'eau 30% du coût, plafonné à CHF 500.- Système de récupération des eaux pluviales, avec réseau de distribution intérieur 30% du coût, plafonné à CHF 2'000.-	<ul style="list-style-type: none"> - Action réalisée sur le territoire communal. - La liste n'est pas exhaustive. L'Office du développement durable peut être consulté en amont. - Limité à une demande par personne par année. - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2026 dans la limite du budget disponible.

	Désimperméabilisation de surfaces imperméables CHF 50.-/m ² , plafonné à CHF 2000.-	
Projet de développement durable	Projet ponctuel (1-3 ans) 50% des coûts, plafonné à CHF 2'000.- Projet de longue durée (>3 ans) 50% des coûts, plafonné à CHF 8'000.-	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention en faveur d'associations, de groupements citoyens, de fondations à but non-lucratif et d'entreprises. - Le projet doit s'implémenter sur le territoire de Gland, présenter un intérêt public et être cohérent avec les objectifs du fonds d'encouragement du développement durable. - Le projet doit être évalué dans les trois domaines du développement durable au moyen de l'outil Boussole21. - Octroi de la subvention soumis à la validation de la Commission du Développement Durable. - L'Office du développement durable peut solliciter l'analyse du projet par des services communaux ou des bureaux externes. - Un dossier descriptif comprenant la description du projet, le détail des coûts et les bénéfices en découlant est demandé. - Un compte-rendu comprenant photos et bilan du projet est demandé après sa réalisation. - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2026 dans la limite du budget disponible.
Solutions connectées pour l'intérieur (Smart Monitoring, têtes thermostatiques intelligente, thermostat connecté, abonnement à des logiciels ou applications de monitoring à distance)	20% du coût de l'installation, plafonné à CHF 500.-	<ul style="list-style-type: none"> - Limité à CHF 500.- par bâtiment ou par appartement. - Offre valide jusqu'au 31 décembre 2026 dans la limite du budget disponible.

Disposition particulière

La Municipalité se réserve en tout temps le droit de modifier les présentes directives.

Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2026

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 décembre 2025

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

C. Girod

Le Secrétaire :

L. Nizzola